

### **3.4-Abandon de chantiers malgré l'importance des "R.A.R"**

Plusieurs chantiers ont été abandonnés par l'entreprise de réalisation ECTA (en 1986-1990-1991) alors que les restes à réaliser (R.A.R) sur les marchés concernés sont encore importants. Les travaux arrêtés du fait de cette entreprise depuis plusieurs années (jusqu'à 8 ans pour certains marchés) n'ont suscité aucune réaction de la part des différents responsables du ministère.

### **3.5-Des réserves non encore levées**

La réception provisoire n'a pas été prononcée pour plusieurs marchés (n°12.82 du 04 mars 1982, n°49.84 du 19 juillet 1984, n°8.88 du 17 octobre 1988) alors qu'elle aurait dû l'être normalement depuis longtemps déjà. Par ailleurs, certaines réceptions provisoires ont été prononcées avec plusieurs réserves, sans que rien n'indique si ces réserves ont été levées depuis ou pas. Quant aux réceptions définitives concernant ces mêmes marchés, elles n'ont pas été prononcées à ce jour.

### **3.6-Non-fiabilité du contrôle technique**

Le suivi des réalisations et leur contrôle technique ont été confiés à un bureau d'études appartenant à la même entreprise ECTA et ce, en violation des textes réglementaires en vigueur et aux règles d'usage qui imposent, en la matière, un suivi et un contrôle autonomes.

Or, la dépendance du bureau d'études retenu par le ministère pour le contrôle et le suivi des marchés à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, objet de ces marchés, enlève toute fiabilité au contrôle technique des ouvrages réalisés.

C'est ce qui explique la certification par ce bureau d'études de toutes les situations de travaux établies par l'ECTA, y compris celles comportant des travaux supplémentaires effectués en l'absence de tous ordres de services écrits de l'ordonnateur et sans qu'ils ne soulèvent de réserves, alors que des problèmes ont surgi après la réception des ouvrages par leur utilisateur (exemple: problèmes relatifs à l'étanchéité et à la climatisation, non résolus, qui demeurent d'actualité au niveau de certains ouvrages).

Par ailleurs, ce même bureau d'études a bénéficié des marchés en même temps que l'ECTA alors que son intervention ne se justifie pas, dès lors qu'il est chargé par cette même entreprise du suivi de ses marchés en tant qu'unité de cette entreprise.

### **3.7-Travaux réalisés avant conclusion du marché**

Le marché (n°5/92) passé le 26 juillet 1992 en violation du décret exécutif n° 91-434 du 09 novembre 1991 portant réglementation des marchés publics pour la réalisation du complément d'aménagement extérieur des faux plafonds et planchers de la salle polyvalente comporte plusieurs irrégularités :

-les travaux exécutés dans le cadre de ce marché ne s'inscrivent pas dans la catégorie de ceux autorisés par l'article 7 du décret précité et justifiant le commencement d'exécution avant la conclusion du contrat. Aucun péril menaçant un investissement ou un bien du service contractant n'a été, en effet, constaté comme étant à l'origine de ces travaux avant la conclusion du marché.